



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-97 modifiant le règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. **Modification de l'article 4**

L'article 4 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié :

1. par la suppression de la deuxième phrase du premier alinéa ;
2. par le remplacement du deuxième alinéa par les suivants :

« Toutefois, l'interdiction cesse sur la section de rue où la neige a été soufflée des deux côtés et qu'il n'y a pas de précipitation de neige prévue entre 23h00 et 7h00 selon le rapport météo produit pour la Ville.

Lorsque l'opération de déneigement est décrétée, celle-ci est annoncée chaque jour au moyen d'un message téléphonique précisant si l'interdiction de stationner un véhicule routier est levée ou non, conformément au présent règlement ».

2. **Remplacement du plan A**

Le plan joint en annexe A à ce règlement est remplacé par celui préparé en date du 2 novembre 2007 et joint en annexe au présent règlement.

Adopté le 19 novembre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

